



La Traite d'êtres humains

Journée annuelle du réseau vaudois contre la violence domestique

Jeudi 30 janvier 2014

Traite d'êtres humains

- Reconnue et pénalement répréhensible depuis décembre 2006
- Branches où des situations d'exploitation sont suspectées :
 - prostitution, cabarets
 - restauration
 - économie domestique / aide-ménagère
 - agriculture
 - construction
 - utilisation d'enfants pour la mendicité et le vol

La Police cantonale

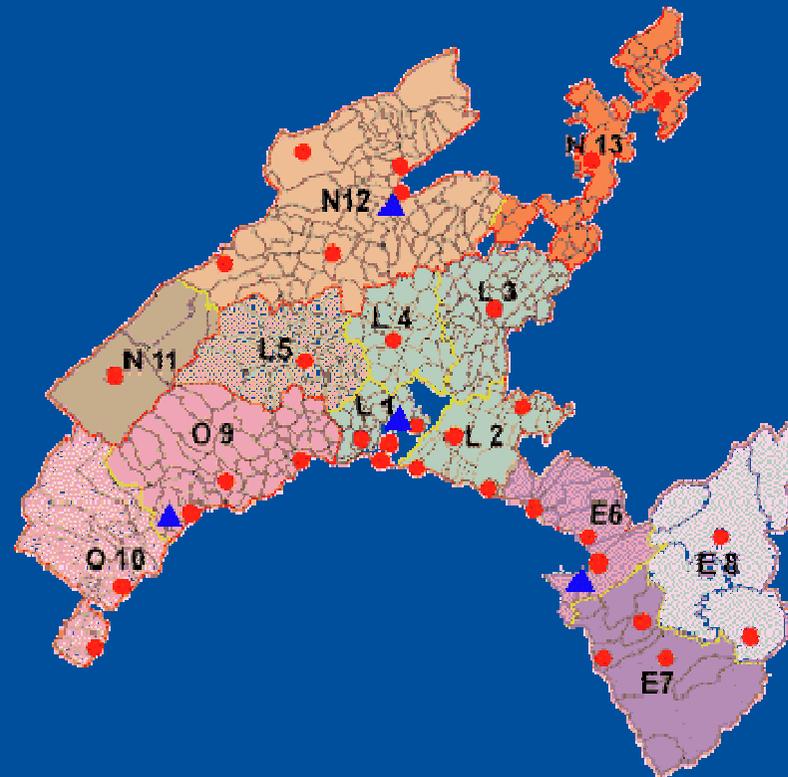
- Police de sûreté



BMM

CIPRO

- Gendarmerie



Cellule d'investigation dans le milieu de la prostitution - CIPRO



CIPRO

 **POLICE**
cantonale vaudoise



Police cantonale vaudoise

Police Sûreté (2 h plein temps)

Brigade Mineurs Moeurs

021 644 44 44



Police municipale Lausanne

Police judiciaire (2 h. en marge des permanences)

Brigade Moeurs

021 315 15 15

CIPRO (Cellule investigation prostitution)

- Contrôler les lieux de prostitution et les femmes/hommes qui y travaillent (infractions LEtr - Lpros)
- Combattre l'exploitation de l'activité sexuelle, l'encouragement à la prostitution et **la traite d'êtres humains**
- Lutter contre les organisations criminelles
- Appui aux enquêtes judiciaires

Mission principale de la CIPRO

- Veiller à ce qu'aucune atteinte ne soit portée à la liberté d'action des personnes qui se prostituent





24heures

07.05.2009

**A 73 ans, le tenancier du bordel de Froideville
Abusait de ses « protégées ».**

**« Profitant de la situation précaire de jeunes Française,
le patron du Club Saloon est poursuivi pour exploitation
de l'activité sexuelle et abus de détresse, notamment.**

Le club est fermé ».

Traite d'êtres humains

Exemples de prise en charge

Questions ?

- Direction
- Education sexuelle
- Consultation de santé sexuelle – planning familial
- Centre de compétences prévention VIH-IST
- Conseil en périnatalité
- Consultation de couple et de sexologie
- Centre LAVI



www.lavi.ch
www.profa.ch

Histoire de la loi

Victimes au sens de la LAVI



LAVI = Loi sur l'Aide aux Victimes d'Infractions

La Loi sur l'aide aux victimes d'infractions est une loi fédérale entrée en vigueur le 1 janvier 1993.

Révision du 23 mars 2007, entrée en vigueur le 1 janvier 2009.

- un meilleur équilibre entre l'auteur et la victime.
- un renforcement des droits de la victime dans la procédure pénale.

Pour être reconnu victime (ou proche de) il faut :

- Avoir subi une infraction qui relève du Code Pénal Suisse (CPS) qui a engendré une atteinte à son intégrité physique, sexuelle et ou psychique d'une certaine gravité.
- Avoir un lien de causalité directe entre l'infraction et l'atteinte.

Dénuement



- Victime de traite; c'est 28 situations connues du Centre LAVI de 2007 à ce jour + d'autres classées par exemple sous d'autres infractions.
- Nombre de situations de jeune dame pour qui faire des courses relève de la science fiction.
- Mlle M, Afrique, connue durant 32h par notre service; le CMP et le CHUV fin 2010. Il nous reste l'inquiétude!

souffrance



- Les situations de traies rencontrées ont vu cette infraction se dérouler dans plusieurs contextes.
- L'esclavage existe dans les maisons, sur nos chantiers aussi; que dire des cabarets ?
- Mme R, Pologne, viol, contrainte, violence, séquestre; une traductrice et une intervenante LAVI à récupérer après l'entretien!

solitude



- Comment parler si c'est pour ne pas être compris.
- Comment parler si cela met en péril mes proches ou ma relation affective.
- Comment parler si cela me remet devant les non choix que j'ai fait.
- Mme S, France voisine, engagée comme barmaid contrainte sexuelle, enc. prostitution, confiscation papiers. (traite non retenue au pénal).

A voir :

Anna in Switzerland de Chantal MILLES (Avec remerciement au BEFH pour la soirée du 27.11.13)

peur



- Protection des victimes ou sentiment de protection.
- Famille au pays, famille redevable le monde est petit.
- Sentiment habitant les victimes : Les auteurs sont tout puissants / de plus elles n'ont pas toujours tort!
- M. Y, kosovo, provenant d'un village avec des amis et frères et des gentils organisateurs qui s'occupent de tout. Grand chantier Vaud.

Cadre



- Un inspecteur social
- Un parcours qui nous fait nous dire vrai ou ?
- Se poser cette question c'est...
- Chercheurs de solutions d'hébergement =
- 12 interventions de l'intervenant LAVI 6 du chef de service un réseau complexe.
- Tous professionnels, tous compétents mais qui est compétent (service, loi, personne...).



Service de la population (SPOP) compétent pour

- le séjour dans le domaine des Etrangers
- le séjour dans le domaine de l'Asile
- les procédures d'Etat civil
- la procédure de Naturalisation
- l'émission des Documents d'identité



Séjour des victimes de traite d'êtres humains : bases légales

- ***art. 30 al. 1 lit e LEtr***

« Il est possible de déroger aux conditions d'admission dans le but de régler le séjour de victimes et de témoins de la traite d'êtres humains »



Séjour des victimes de traite d'êtres humains : bases légales

- ***art. 35 OASA***
délai de réflexion de 30 jours au moins pour repos et décision sur collaboration à l'enquête
- ***art. 36 al. 2 OASA***
octroi d'une autorisation de courte durée pour l'enquête policière et la procédure judiciaire
- ***art. 36 al. 6 OASA***
octroi d'une autorisation pour cas individuel d'une extrême gravité (év. admission provisoire)



Compétences

- délai de réflexion : **SPOP**
- autorisation de séjour de courte durée
permis L : **SPOP**
- autorisation de séjour permis B :
ODM sur proposition du SPOP (approbation)
- Admission provisoire : **ODM**



Concrètement...

- le SPOP prend connaissance des faits (rapport de police, LAVI, CMP, CVR, etc.)
- le SPOP reconnaît le statut de victime TEH et accorde le délai de réflexion
- le SPOP se renseigne sur les intentions de la victime
- le SPOP propose l'aide d'urgence à défaut d'une autre prise en charge



 **Aide au retour**
Return Assistance



Bureau cantonal d'aide au retour
Service de la population

L'aide au retour, pour qui?



 Aide au retour
Return Assistance

- Toute personne ayant déposé une demande d'asile (relevant du droit sur l'asile)
- Les personnes sans titre de séjour valable (clandestins) pouvant prouver un séjour d'au moins une année dans le canton et ne disposant pas de moyens suffisants
- Les personnes au bénéfice d'un permis de séjour et dépendant de l'aide sociale et qui désirent quitter la Suisse définitivement.
- **Depuis 2008, Les personnes vulnérables et victimes de traite d'être humains**

BASES LEGALES



- Art. 93 de la loi fédérale sur l'asile (du 16 décembre 2005)
- Art. 60 LEtr al. 2, let. b, : qui prévoit notamment la possibilité d'aide au retour pour les victimes et témoins de la traite d'êtres humains
- **Art. 52 et 53 LARA** qui nous permet de mettre sur pied des programmes cantonaux d'aide au retour notamment pour les personnes en situation irrégulière.
- * (LARA = Loi cantonale sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers du 07.03.06)

Que propose l'aide au retour

L'aide au retour propose :
DES CONSEILS INDIVIDUELS



+ Aide au retour
Return Assistance

En fonction de la situation personnelle du demandeur (ressources, compétences, besoins etc.)

De la situation dans le pays de provenance (existence de partenaires, de programmes spécifiques, de structures, etc.)

Du cadre légal et de son statut en Suisse

C'est un service confidentiel et sans engagement

*Qu'est-ce que l'aide au retour
En cas de suspicion de traite ou
d'abus de vulnérabilité (personne
exploitée)*



+ Aide au retour
Return Assistance

*Des information avant le
départ :*

- Notamment des informations et une orientation notamment dans les domaines des droits à l'aide aux victimes*
- Des informations et soutien pour les démarches administratives avant le départ, etc.*



**International Organization for Migration
Organisation Internationale Pour Les Migrations
Organizacion Internacional para las Migraciones**

Et des informations spécifiques concernant les possibilités d'aide et de réinsertion dans le pays de retour, en fonction des besoins de réinsertion identifiés avec les victimes et partenaires en Suisse.

*Qu'est-ce que l'aide au retour
C'est également...*

***Des aides au retour qui
comprennent :***

*Des aides financières lors du retour pouvant s'élever jusqu'à SFr. 1000.-
par personne*



+ Aide au retour
Return Assistance



***Des médicaments
ou aides médicales***

***Une assistance lors du retour et
un suivi sur place après l'arrivée...***

Si nécessaire :

- L'organisation du départ, et accueil à l'arrivée*
- Des possibilités d'accompagnement du lieu de séjour en Suisse jusqu'au lieu de destination finale*

*Qu'est-ce que l'aide au retour
Des aides pour la réinsertion
pouvant comprendre :*



**+ Aide au retour
Return Assistance**

- Aide pour le logement et /ou pour retrouver un emploi
- Des possibilités de formation (professionnelle) dans le pays
- Un micro Financement pour l'acquisition de matériel ou de machines
- L'aide à la création d'entreprise ou pour se lancer comme travailleur indépendant.

*En règle générale, le
montant mis à disposition
pour un projet n'excède pas
5000.- par projet*



*Ouverture d'une
crèche au Pérou en
2009*

Retour en Amérique latine

- Jeune femme exploitée dans le domaine du travail domestique (menaces, maltraitance psychologique...)
- Recueillie par une famille de Nyon lors de sa fuite
- S'est présentée spontanément au SPOP car elle voulait retourner rapidement dans son pays.
- L'OIM qui avait un programme d'aide pour les victimes de traite avec une association locale a pu organiser son accueil dans un « shelter » à l'arrivée.
- Bénéficié d'un soutien psychologique (un an de thérapie)
- Assistance pour retour dans son lieu d'origine (évaluation des possibilités de retour)
- Financement d'une formation de secrétaire



Discussion...



...et questions?

